



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

### **Arrêté**

portant ouverture d'une enquête publique  
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à autorisation environnementale  
Parc éolien Les Landes du Tiers – Société Parc éolien Les Landes du Tiers SAS  
sur la commune de Plémet

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**REÇU**

le **03 JAN. 2023**

**Répondu le**

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 22 juin 2020, complétée le 6 juillet 2022, par la société Parc éolien Les Landes du Tiers SAS siège social – rue du Pré Long Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Les Landes du Tiers » comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Plémet ;

**Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

**Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 5 novembre 2020 et la réponse apportée par la société Parc éolien Les Landes du Tiers SAS le 6 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 17 novembre 2022 ;

**Vu** la décision du 13 décembre 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Martine VIART ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions,



soit d'un refus ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du **mardi 14 février 2023 au jeudi 16 mars 2023 inclus**, sur la demande présentée par la société Parc éolien Les Landes du Tiers SAS, siège social, rue du Pré Long Val d'Orson – 35770 VERN-SUR-SEICHE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « Les Landes du Tiers » comprenant six aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 199,50 m) et deux postes de livraison, lieu-dit « Les Landes du Tiers » sur la commune de Plémet.

La mairie de Plémet est désignée siège de l'enquête publique.

### Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera dans la mairie de Plémet **du mardi 14 février, 09h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au jeudi 16 mars 2023 inclus, 17h30**, heure de clôture de l'enquête.

### Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Madame Martine VIART, fonctionnaire territoriale en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Plémet aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dates de permanence	Horaires de permanences
mardi 14 février 2023	9h00 - 12h00
vendredi 24 février 2023	14h00 - 17h30
samedi 4 mars 2023	9h00 - 12h00
vendredi 10 mars 2023	14h00 - 17h30
jeudi 16 mars 2023	14h00 - 17h30

### Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLEMET-PARC-EOLIEN-LES-LANDES-DU-TIERS-SAS>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté en mairie de Plémet, aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

Mairie de Plémet 3, rue des Etangs - 22210 PLÉMET <a href="mailto:accueil@plemet.fr">accueil@plemet.fr</a> 02 96 25 61 10	
les lundi - mardi - mercredi et vendredi	8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h30
les jeudi et samedi	
	8h30 - 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plémet.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Plémet.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4392@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4392@registre-dematerialise.fr) du mardi 14 février 2023, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au jeudi 16 mars 2023, 17h30, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

3 - ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de Plémet, du mardi 14 février au jeudi 16 mars 2023, à l'adresse suivante : **Mairie – 3, rue des Etangs – 22210 PLÉMET.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4392>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Christophe BIGER, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [biger@pt-technologie.fr](mailto:biger@pt-technologie.fr) ou par téléphone au 02.99.36.05.18.

## Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Plémet, Laurenan, Gomené, Coëtlogon, Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Chèze, Saint-Barnabé, Loudéac, La Motte et La Prenessaye pour le département des Côtes-d'Armor, de Ménéac et Bréhan pour le département du Morbihan, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le lundi 30 janvier 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4392> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor et Morbihan. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

## Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plémet, Laurenan, Gomené, Coëtlogon, Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Chèze, Saint-Barnabé, Loudéac, La Motte et La Prenessaye pour le département des Côtes-d'Armor, de Ménéac et Bréhan pour le département du Morbihan, du conseil communautaire de « Loudéac-Communauté Bretagne Centre ».

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **vendredi 31 mars 2023** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

## Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice **convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, le registre de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plémet qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Laurenan, Gomené, Coëtlogon, Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Chèze, Saint-Barnabé, Loudéac, La Motte, La Prenessaye, Ménéac, Bréhan et à la communauté de communes de «Loudéac-Communauté Bretagne Centre ».

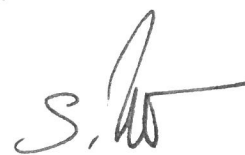
La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

## Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plémet, Laurenan, Gomené, Coëtlogon, Plumieux, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Chèze, Saint-Barnabé, Loudéac, La Motte, La Prenessaye, Ménéac, Bréhan et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc le  
Le Préfet,

**28 DEC. 2022**



**Stéphane ROUVÉ**